

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2023**

De la commune d'ANTEUIL

Nombre de conseillers :		Date de convocation :	
- en exercice :	14		06/02/2023
- présents :	10		
- votants :	12	Date d'affichage :	
- absents :	02		13/02/2023
- exclus :	04		

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à vingt heures. Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard JOUILLEROT, Maire.

Etaient présents : Gérard JOUILLEROT, Marcel SALLES, Gilles PETIT, Magali SCHNEIDER, Martial VAUTHERIN, Jérôme GUENOT, Méline BONDENET, Romain PRETET, Jean-Paul VAUTHERIN, Jérôme VIVOT.

Absences excusées : Véronique DELAGRANGE, procuration à Gérard JOUILLEROT ; Florence SUZANNE, procuration à Magali SCHNEIDER, Julia ROBERT et Claude INVERNIZZI.

Magali SCHNEIDER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° : 01/2023

OBJET : Ajout parcelle n°5 à l'assiette des coupes 2023

Les services ONF ont informé Monsieur le Maire que la parcelle n°5 ne figurait pas à la délibération de la commune dans l'état d'assiette des coupes 2023. L'ajout de la parcelle 5 est une demande faite à posteriori par la commune dans le cadre de la sécurisation de la RD 358 entre Anteuil et Saint Georges-Armont. Or sur le plan légal, l'ONF n'est pas autorisé à marteler et exploiter une parcelle qui n'est pas à la délibération. L'exploitation de la parcelle 5 est en bois façonné pour les grumes, la trituration et le bois énergie. Ce mode d'exploitation est identique sur les parcelles 129 et 130. Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter la parcelle n°5 dans l'état d'assiette des coupes 2023 aux conditions énoncées.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 02/2023

OBJET : Validation des Attributions de compensations 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, et notamment son article V,

Vu l'adoption des attributions de compensation définitives 2022 le 5 décembre 2022 par le conseil communautaire de la CC2VV, et la notification aux communes membres,

Monsieur le Maire expose le sujet à l'assemblée. Il rappelle au conseil municipal que la communauté de Communes de 2 Vallées Vertes verse aux communes membres une attribution de compensation (AC) de droit commun, tel que décrite dans les rapports de la CLECT. Il rappelle également la possibilité par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de la fixation libre d'attributions de compensation. M. le Maire rappelle les différentes situations générant des Attributions de Compensations dérogatoires pour les communes de la CC2VV, validées lors des exercices précédents et ne faisant pas appel à une nouvelle approbation du Conseil Municipal :

- Revenus fiscaux professionnels éoliens.
- Réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes.

En outre, il indique que depuis l'année 2021, une nouvelle proposition d'AC dérogatoire est faite aux communes membres de la CC2VV, liée à la création du service Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales. En effet, la CC2VV a pris en juin 2020 la compétence « création et gestion de Maison de Services au Public » devenue depuis « Espaces France Services ». De ce fait, la CC2VV gère depuis cette date les « Espaces France Services » de Rougemont, Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs, services existants et auparavant gérés par une association. De plus, un nouveau service a été mis en place à Arcey depuis début 2021. Pour compléter cette offre et proposer à la population des 54 communes qui composent la CC2VV un panel de services étoffé, trois agences postales ont été reprises en gestion directe par la CC2VV (Rougemont, Arcey et Pays-de-Clerval), suite au désengagement du groupe La Poste sur ces communes. Enfin, toujours dans un souci d'optimisation de la qualité du service rendu, le service CNI-Passeport de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs est également transféré à la CC2VV et adossé aux 4 Espaces France Service du territoire. Tous ces services présents dans les quatre bourgs-centres sont désormais gérés à l'échelle intercommunale et mutualisés pour une meilleure efficacité. Ceux-ci profitent et profiteront à l'ensemble des habitants du territoire.

Ce nouveau service génère au total la création de 8 postes représentant 6.45 ETP :

- 1 coordinatrice (0.5 ETP) / Conseillère (0.5 ETP) soit 1 agent 35 h / hebdo
- 2 conseillères dédiées EFS (2 ETP) soit 2 agents 35h/ hebdo
- 3 agents postaux mutualisés EFS (2.05 ETP) soit 3 agents 24h/ hebdo
- 1 agent accueil CC2VV (0.35 ETP) / accueil EFS (0.35 ETP) soit 1 agent 24h/ hebdo
- 1 agent spécialisé Carte d'identité – Passeport (0.7 ETP) soit 1 agent, 24h semaine

Il convient de noter que les aménagements (investissements pour rénovation) et la mise à disposition des locaux (y compris fluides, chauffage, électricité, ménage, petit entretien) seront à l'entière charge des bourgs-centres concernés (Rougemont, Isle-sur-le-Doubs, Arcey et Pays-de-Clerval) avec lesquels une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux sera réalisée. La CC2VV, quant à elle, supporte les autres charges de fonctionnement des services, à savoir les charges salariales, les frais liés à la téléphonie, internet, photocopies, fournitures...

Le déficit annuel du service est estimé à 65 000 € pour la CC2VV, après déduction des aides qu'apporteront l'Etat et la Poste. Pour financier ce déficit, la CC2VV propose à ses communes un principe de solidarité financière, logistique et organisationnelle dans le but de maintenir pour la totalité de nos habitants un accès à des services publics de qualité et de proximité.

Cette solidarité se traduit de la façon suivante :

- Les 54 communes: 2.50 € par habitant/an (population municipale INSEE 2021) soit au total 39 895 €/an (61%) pour l'ensemble des communes
- La CC2VV: le solde annuel, estimé pour 2021 à 25 105 € (soit 39 % du coût du service)
- Les 4 Bourgs-centres (Isle-sur-le-Doubs, Rougemont, Arcey, Pays de Clerval) : aménagements des locaux (investissement) et mise à disposition de ceux-ci (y compris fluides, chauffage, électricité, ménage, petit entretien).

Le calcul de cette Attributions de Compensation dérogatoire, négative pour la commune, est donc basé sur la formule suivante :

- Nombre d'habitants X 2.50 € (population municipale INSEE 2022) soit 1 560 euros.

Compte tenu de ces différents éléments, pour 2022, les AC définitives de la commune s'élèvent donc à 112 772 euros.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition d'AC dérogatoires ou libres liées à l'exercice de la compétence « Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales »
- APPROUVE les montants définitifs des Attributions de Compensation versés à la commune par la Communauté de Communes, tels que présentés ci-dessus
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 03/2023

OBJET : Convention Territoriale Globale

Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre de la prochaine signature de la CTG 2022-2026 entre la CAF et la CC2VV, un diagnostic de territoire a été effectué. Ses conclusions ont abouti à l'identification de 7 axes stratégiques, déclinés en 13 fiches-action, détaillées en séance. Il est précisé que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire visant à :

- Identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et les communes associées ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La signature officielle de cette convention avec la CAF et la CC2VV a eu lieu le 05 décembre 2022. La commune d'Anteuil est co-signataire de cette convention. En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;
- Vu le Diagnostic de territoire « les données froides » établi par Familles Rurales en octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale Globale avec la CAF du Doubs, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 04/2023

OBJET : Reprise indice 2021 pour redevance carrière 2022

Suite à l'envolée des indices de réactualisation, la société Granulats Franche Comté, qui exploite la carrière a demandé à la commune, à titre exceptionnel, de ne pas prendre en compte la réactualisation pour l'établissement du titre exécutoire 2022. En effet, avec la prise en compte de l'indice de revalorisation, la redevance carrière pour l'année 2022 serait de 34 200€. Elle était de 30 237 € en 2021. Pour soutenir cette entreprise face à la conjoncture économique difficile (explosion des coûts notamment énergétiques et diminution du chiffre d'affaires), et après avoir délibéré, Le conseil municipal décide de ne pas appliquer le taux réactualisé et de prendre le taux 2021 pour l'établissement du titre sur la redevance carrière pour l'année 2022.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 05/2023

OBJET : Admission en non-valeur

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°4625020231 déposée par Monsieur COMMAN, Trésorier de VALDAHON pour un montant global de 426,60 €, réparti sur 2017, 2018 et 2019 sur le Budget Commune d'Anteuil ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur la Trésorière dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation d'une demande d'admission en non-valeur n° 4625020231, présentée par Monsieur COMMAN – Trésorier – pour un montant global de **426,60 €** sur le Budget Commune d'Anteuil.

- PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget Commune d'Anteuil 2023 à l'article 6541 créances admises en non-valeur.

Vote : Pour : 06

Contre : 05

Abstention : 01

Délibération n° : 06/2023

OBJET : Demande de subventions

M. le Maire propose les subventions de diverses associations :

- | | | |
|--|----------|--------------|
| ▶ L'Association « ACCA Anteuil » | 250 € | |
| 12 Pour | 0 Contre | 0 Abstention |
| ▶ L'Association « SEMONS L'ESPOIR » | 200 € | |
| 12 Pour | 0 Contre | 0 Abstention |
| ▶ L'Association « PRÉVENTION ROUTIERE » | 50 € | |
| 12 Pour | 0 Contre | 0 Abstention |
| ▶ L'Association « LES RESTOS DU COEUR » | 50 € | |
| 5 Pour | 7 Contre | 0 Abstention |
| ▶ La coopérative scolaire école primaire Anteuil | 1 200 € | |
| Soit 60€ x 20 élèves, pour la semaine découverte piscine à La Bresse du 3 au 7 avril 2023. | | |
| 12 Pour | 0 Contre | 0 Abstention |

Délibération n° : 07/2023

OBJET : Autorisation au maire pour signature actes dossier Urbanisme

La rénovation du monument aux morts d'Anteuil nécessitant une autorisation de travaux, un dossier cerfa Déclaration Préalable a été déposé par le Maire auprès des services ADS de la CC2VV. Dans ce cadre particulier d'autorisation d'urbanisme sur des biens communaux, il appartient au Conseil Municipal de donner autorisation au Maire pour la signature de tous les actes s'y référant. Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la déclaration préalable de travaux concernant la rénovation du Monument aux Morts d'Anteuil

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et questions diverses

- Visite du Syded à la salle de la communication et la mairie de Glainans le 21 février pour préparer un diagnostic énergétique
 Départ de VIVOT Jérôme à 21h30
- Souscription numérique pour l'école d'Anteuil avec 80% d'aide pour un budget maxi de 7000€
- Diagnostic prévu pour les luminaires
- Diagnostic réalisé au logement de l'école par Mr ROGNON Olivier – à voir pour mettre un différentiel
- Travaux en cours : douches salle du foot par Mr SUZANNE et l'entreprise MONTANELLI
- Opération brioches du 27/03/2023 au 02/04/2023 : 60 brioches commandées – se rapprocher de la mairie pour les ventes.
- Anniversaire de Germaine PIQUET 90 ans le 23 février 2023
- Les 10/03 et 11 /03 découverte de la manipulation du broyage
- La vaisselle de la salle de la communication va être renouvelée
- Distribution aux élus de documents sur la gestion assainissement en vue du transfert éventuel des excédents à la CC2VV.

DCM n° 01/2023	Ajout parcelle n°5 à l'assiette des coupes 2023
DCM n° 02/2023	Validation de AC 2022
DCM n° 03/2023	Convention Territoriale Globale
DCM n° 04/2023	Reprise indice 2021 pour redevance carrière 2022
DCM n° 05/2023	Admission en non-valeur
DCM n°06/2023	Subventions
DCM n°07/2023	Autorisation Maire pour signature actes dossier Urbanisme

Noms	Signatures
JOUILLEROT Gérard (Président)	
Magali SCHNEIDER (Secrétaire)	